

LA LIBÉRATION DU CRÉDIT VACANCES Ça avance !



Le 18 mai 2017, soit à peine 6 mois après son renouvellement, le conseil d'administration du COSOG s'est réuni avec à l'ordre du jour l'amélioration des prestations du COSOG. Le SNUP s'est bien entendu emparé de ce moment pour défendre son programme.

En effet, comme nous l'avons dénoncé durant la campagne, cela fait deux années que le COSOG réalise plus de 500 000€ d'excédents en moyenne et dispose de réserves plus que confortables, constat confirmé par le Commissaire aux Comptes ! Et l'année 2017 prend le même chemin !

Pour nous, le **COSOG n'a pas vocation à thésauriser mais à servir des prestations sociales à ses personnels**. Ce Conseil d'Administration offrait donc l'occasion de montrer comment l'on pouvait faire profiter les personnels de ces excédents.

40 % des personnels n'utilisent aucun crédit vacances en raison des restrictions d'accès.

Il s'agissait durant cette séance, non pas de voter de nouvelles prestations, mais de choisir celles pour lesquelles **une étude de coût serait réalisée afin de vérifier qu'une mise en place est possible pour 2018**.

Aussi, même si à l'heure actuelle rien n'est joué, car il ne s'agit que d'études, les lignes sont en train de bouger. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Merci aux électeurs qui nous ont fait confiance et qui ont porté le score du SNUP à plus de 12 %. C'est ce résultat qui permet à vos élus de peser dans les négociations avec les autres syndicats au COSOG.

Nous passons maintenant des promesses aux actes.

Vers de meilleures prestations en 2018

Voici une sélection **d'études** qui a été adoptée. **Restera à les faire valider ensuite ...**

Augmentation du nombre des prestataires ouvrant droit au crédit vacances

Le SNUP a proposé d'étudier l'ouverture du crédit vacances aux prestataires de son choix. Ceci a été refusé par la CFTD, l'UNSA et la CGT. [sans commentaire...]

Par contre, le principe d'une **augmentation du nombre de prestataires** a été voté, reconnaissant ainsi ce que nous disons depuis longtemps : que le nombre de prestataires est trop restreint.

Le premier crédit vacances plus fort

Mieux aider ceux qui ne peuvent partir qu'une seule fois en vacances entre dans notre vision sociale du COSOG. C'est pourquoi le SNUP a soutenu la proposition visant à rembourser plus fort le premier crédit vacances. En clair le crédit vacances est de 720 € maximum pour deux semaines soit 360 € par semaine. Le plafond de la première semaine pourrait être porté par exemple à 420 €. Ainsi, celui qui n'utilise qu'un crédit vacances serait moins perdant et cela ne pénaliserait pas les autres.

Pour nous, pas d'ostracisme : quand une proposition va dans le bon sens on peut compter sur le SNUP pour la soutenir.

Rembourser (enfin) les transports pour les voyages en France !

Il va être étudié, la possibilité de mettre en place pour 2018 le remboursement des billets de train ou d'avion pour les voyages en France entière et non plus seulement pour l'étranger.

Une revendication au programme du SNUP .

Aide au permis de conduire pour les personnels

Il a été voté aussi la possibilité de financer le permis de conduire pour tous les personnels et non plus seulement pour leurs enfants.

Nous portons cette proposition depuis notre entrée au COSOG soit depuis 6 ans maintenant. Mais mieux vaut tard....

Voyages de groupes ouverts aux retraités

Nous avons aussi fait voter le principe d'ouvrir aux retraités les voyages de groupes.

accord transitoire IDR / IMG

Point sur les négociations actuelles : Réunion du 7 juin 2017

Pour ceux qui partent en 2017 : les mesures de l'accord cadre 2015-2017 seraient appliquées dans leur intégralité.

Puis, la direction propose 3 mesures de transition : (en noir)

1°) **IDR simple et IDR Supplémentaire** pour ceux qui y ont droit, **dégressives, sur 4 ans** :
70% en 2018, 60% en 2019, 50% en 2020, 35% en 2021

Le SNUP fait préciser que **l'IDR simple et l'IDR Supplémentaire sont cumulatives**, la direction en convient, elle corrige le texte qui mentionnait « ou ».

Le SNUP demande que cela se fasse sur les **5 prochaines années, jusqu'en 2022 avec des taux plus hauts** :

80% en 2018, 70% en 2019, 60% en 2020,

50% en 2021, 40% en 2022

La direction plafonne à 37 000 € bruts l'IDR et l'IDR supplémentaire.

Le SNUP demande que le plafond soit de 45000€ pour chaque indemnité IDR simple et IDR supplémentaire.

2°) La direction propose un PERCO porté à 300% et plafonné à 6276 € pour les 5 dernières années avant la retraite. Deux conditions : avoir 20 ans d'ancienneté et s'engager à partir dans les 5 ans.

DERNIERE MINUTE Nous venons de recevoir la dernière proposition de la direction pour la réunion du 14 juin 2017. Vous pourrez constater qu'elle reprend bon nombre de nos propositions. Nous vous rendrons compte de cette négociation prochainement. Ci-dessous les dernières mesures de transition pour les 5 ans à venir proposées par la direction.

Nouvelles propositions de la direction pour la réunion du 14 juin 2017 :

→ 5 mesures de transition

1. **Maintien pour les agents partant en retraite d'ici 2021 de montants d'IDR selon des modalités dégressives.**

- Maintien de montants d'IDR simple et/ou supplémentaire: 70 % en 2018, 60 % en 2019, 50 % en 2020, 35 % en 2021
- Plafonnement, dans tous les cas, à **45 000 € bruts**.

2. **Abondement PERCO porté au maximum légal (300 %, plafond de 6276 €, indexation sur l'évolution du PASS) pour 5 exercices ciblé sur les agents:**

- Ayant au moins 15 ans d'ancienneté groupe
- S'engageant formellement (par écrit) à partir à la retraite dans les 5 ans qui suivent.

3. **Versement d'une prime exceptionnelle annuelle de fin de carrière sur 2018-2021: 1000 €.**

4. **Maintien d'une possibilité de compensation EPI sur la période 2018-2021 pour les agents qui bénéficieront de la mesure 2. ci-dessus.**

5. **A compter du 1^{er} janvier 2018, mesure temps pour les agents entrés en MATT sur la période 2015-2017 : attribution de 5 et 10 jours d'accompagnement de fin de carrière pour les agents ayant respectivement moins de 15 ans et plus de 15 ans d'ancienneté groupe.**

PROPOSER et NÉGOCIER JUSQU'AU BOUT

Le SNUP négocie à 10 ans d'ancienneté.

Le SNUP demande également les mêmes conditions d'abondement pour l'EPI que celles du PERCO au choix des agents. Avec la possibilité de mettre l'abondement sur l'EPI et le PERCO dans la limite du plafond du PERCO amélioré, comme ce cumul est autorisé aujourd'hui pour le PEE et le PERCO. Pas de perte de la compensation EPI.

3°) Versement d'une prime exceptionnelle annuelle de fin de carrière : soit 1000 € pour chaque année en 2018, 2019, 2020 et 2021

Le SNUP demande des montants plus élevés pour compenser la perte d'IDR, dans le cadre de mesures pérennes.

2 mois de traitement net, primes comprises, pour 5 ans d'ancienneté

3 mois pour 10 ans d'ancienneté

6 mois pour 20 ans d'ancienneté.

7 mois pour 30 ans et plus

Prochaine réunion le mercredi 14 juin 2017.

**ATTENTION
DEPART
EN RETRAITE**

**POUR PARTIR
AU 31/12/2017
la demande doit
être envoyée
avant le 30 juin
2017**